

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 E/F ECUREUIL II/TWINSTAR

ROTOR ARRIERE ENSEMBLE LEVIER DE PAS 350A.12.1368.01 ET .02

VERIFICATION ET LIMITES DE VIE

Suite à plusieurs cas de rupture en fatigue du levier de pas 350A.12.1368.25 faisant partie de l'ensemble 350A.12.1368.01 rencontrés sur appareils AS 350, les mesures ci-dessous sont rendues impératives :

A) - Sur l'ensemble 350A.12.1368.01

Procéder chaque 10 h de vol au cours de la visite de sécurité à une recherche visuelle de crique avec une loupe de grossissement égal ou supérieur à 5 dans la zone d'initiation de crique au niveau des lamages d'appui des têtes de vis de fixation du levier de pas selon S.B. AEROSPATIALE AS 355 n° 01.01.

B) - Sur les ensembles 350A.12.1368.01 et .02

Respecter les limites d'utilisation comme suit :

1) - Ensemble 350A.12.1368.01 :

la durée limite d'utilisation est fixée à 450 h de fonctionnement

2) - Ensemble 350A.12.1368.02 :

La durée limite d'utilisation est fixée à 1250 h de fonctionnement

NOTA : Le levier de pas 350A.12.1368.27 fait partie de l'ensemble 350A.12.1368.02

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 355 N° 01.01

Date d'entrée en vigueur : La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité télégraphique diffusée par la DGAG/SFACT/TC le 1er Juillet 1981. La date d'entrée en vigueur est en conséquence soit celle de la précédente Consigne pour les mesures conservées, soit le 28 octobre 1981 pour les mesures nouvelles.

Date : 21/10/1981

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 355 E/F ECUREUIL II/TWINSTAR

Référence : 81-183-1(B)